

# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est constitué de l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves et du personnel et a pour but de faire connaître les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative de l'Ecole la Clairefontaine.

L'inscription d'un élève dans l'établissement signifie son adhésion au présent règlement intérieur, ce qui implique l'acceptation et le respect des règles énoncées ci-après.

Le règlement intérieur est diffusé dans le carnet de liaison de l'élève, qui doit être constamment en possession de son carnet. Les parents sont conseillés à consulter régulièrement ce carnet qui constitue un moyen de communication et de liaison avec l'établissement.

Toutes les personnes qui composent la communauté éducative de l'établissement sont donc invitées à prendre connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Tout manquement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Le Proviseur est garant de l'ordre dans l'établissement et en assure l'entière application. Pour ce faire, il pourra engager toutes actions disciplinaires.

Le règlement intérieur est complété par les directives du Proviseur par voie d'affichage ou de circulaire.

## I. LES REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

### A. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Les cours ont lieu du lundi au vendredi suivant l'emploi du temps de chaque classe et se déroulent selon les horaires indiqués ci-dessous :

- matin : 8h à 12h
- après-midi : 13h30 à 16h30

La pause méridienne dure une heure et demie de 12h à 13h30 conformément aux instructions officielles.

Pour les classes du lycée à gros volume horaire, certains cours peuvent, exceptionnellement, se terminer à 17 h 30. Dans tous les cas, les parents seront informés à l'avance de tout changement d'emploi du temps ou d'horaire.

### B. L'organisation de la vie scolaire et des études

#### 1. Présence aux cours et aux autres activités pédagogiques

L'ensemble des cours et autres activités pédagogiques se déroulent normalement du lundi au samedi.

**Les élèves s'engagent à assister à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps ; il en est de même pour toute autre activité et organisation pédagogiques prévues par l'établissement (ex : devoirs surveillés du samedi, sorties pédagogiques...)**

L'appartenance religieuse ne constitue pas un motif pour s'abstenir de suivre toute organisation mise en place dans l'établissement.

La présence aux cours facultatifs devient obligatoire une fois l'enseignement choisi.

L'abandon d'un enseignement optionnel ou facultatif en cours d'année ne sera pas autorisé sauf « mesure d'exception ».

#### 2. Ponctualité

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être ponctuel.

Un élève en retard ne peut entrer en cours qu'après être passé au Bureau de la Vie Scolaire. Au-delà de 10 minutes de retard, et si aucun devoir surveillé n'est prévu, l'élève sera dirigé directement en permanence. Il ne reprendra son cours qu'à l'heure suivante et justifiera son absence d'une heure le lendemain.

A l'issue d'un 2<sup>ème</sup> retard de 10 minutes, l'élève sera mis en retenue d'une heure, le lendemain, à la fin des cours.

Au troisième retard, il se verra infligé de deux heures de retenue.

Dans tous les cas, un élève en retard aura l'obligation de mettre à jour son cahier.

#### 3. Assiduité

L'appel est effectué par les professeurs à chaque début de cours.

Toute absence d'un élève doit être justifiée au Bureau de la Vie Scolaire par les parents ou le représentant légal immédiatement et, à son retour dans l'établissement, l'élève présente une pièce justificative : mot d'excuse, certificat médical...

Les absences fréquentes, sans raison valable, feront l'objet obligatoirement d'un entretien avec les parents.

Toute absence non motivée exposera l'élève à une sanction laissée à l'appréciation du Proviseur.

En cas d'absence non signalée, le Bureau de la Vie Scolaire se donne les moyens pour contacter la famille et l'élève ne sera autorisé à rentrer en cours qu'après une entrevue avec les parents. Si ces derniers ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours, l'élève sera radié de l'établissement.

En cas d'absence exceptionnelle mais prévisible, une demande préalable est à formuler par écrit à l'adresse du Proviseur.

En cas d'autorisation exceptionnelle de sortie ou de modification d'horaire, l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement qu'en présence de ses parents. Il doit informer les responsables de la vie scolaire avant de contacter ses parents.

**Le calendrier scolaire officiel doit être strictement respecté par la communauté éducative ; aucun départ anticipé en vacances ou retour tardif après la rentrée des classes n'est autorisé.**

#### 4. *Mouvements et sécurité des élèves – Entrées – Sorties*

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement ainsi que le tableau des sonneries sont affichés à l'entrée : **accueil à 7h 30 le matin et fermeture à 18h l'après-midi.**

En dehors de ces horaires, l'établissement ne peut être responsable de la sécurité des élèves.

En début de matinée et d'après-midi, tous les élèves, à l'exception de ceux de Terminales, doivent se mettre en rang avant d'entrer en classe, c'est-à-dire aux sonneries **de 7 h 55 et de 13 h 25**. Les élèves qui enfreignent à plusieurs reprises cette règle s'exposent à des punitions laissées à l'appréciation des responsables de la vie scolaire.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, la circulation dans les couloirs, les escaliers et la cour est interdite pendant les heures de cours ; le silence doit être respecté.

Seuls les élèves des classes de Terminales sont autorisés à entrer dans la salle de classe avant le début des cours.

Aucun élève n'est cependant autorisé à y rester pendant les grandes récréations.

Afin d'assurer leur sécurité, les mouvements des élèves s'effectuent sous le contrôle strict des personnels de la vie scolaire, à l'entrée et à la sortie de l'établissement :

- aucun élève n'a le droit de sortir de l'établissement sans leur autorisation ;
- les élèves dont les cours se terminent **avant 16 h 30** et qui attendent leurs parents (ou la personne autorisée par ces derniers à venir les chercher), doivent rester dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour ceux qui rentrent en bus scolaire **à 16 h 30**. Les élèves seront ainsi regroupés en études dans une salle de classe sous l'encadrement d'un responsable de la vie scolaire ou d'un professeur. Aucun va-et-vient n'est autorisé.
- par conséquent, seuls les élèves autorisés par leurs parents à rentrer seuls peuvent quitter immédiatement l'établissement (sous réserve d'une autorisation des parents déposée auparavant au Bureau de la Vie Scolaire) ;
- à la sortie, les attroupements à l'extérieur de l'établissement sont strictement interdits et les élèves ne doivent pas occuper la chaussée.

Pendant la pause-déjeuner, seuls les élèves qui habitent aux environs de l'établissement peuvent rentrer chez eux sous réserve d'une demande préalable des parents (certificat de résidence à l'appui).

#### 5. *Etudes – Contrôle du travail*

Les élèves doivent adopter un comportement responsable et fournir les efforts nécessaires pour le bon fonctionnement de leurs apprentissages. Ainsi, ils s'engagent à :

- venir en classe avec les outils indispensables aux apprentissages y compris le carnet de liaison ;
- rester attentifs pendant les cours et ne pas perturber la classe ;
- participer aux diverses activités en classe ;
- faire sérieusement les devoirs selon les consignes données par les professeurs et apprendre régulièrement les leçons suivant les exigences du professeur ;
- éviter toute tentative de fraude et être digne de confiance ;
- reporter tout résultat chiffré obtenu dans son carnet de liaison et faire signer celui-ci ainsi que toutes les feuilles d'évaluation par les parents ;
- assister aux séances d'aides et autres dispositifs mis en place en cas de difficulté.

En cas de devoir non fait, l'élève sera exclu du cours pour l'effectuer et sera mis en retenue le lendemain à la fin de l'heure. **Toute absence à un devoir surveillé prévu à l'avance est sanctionnée par la note zéro, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Proviseur.**

De leur côté, les enseignants s'engagent à :

- créer un climat de confiance et favoriser les échanges en classe en étant à l'écoute des élèves ;
- faire régner un respect mutuel ;
- assurer un enseignement de qualité ;
- contrôler régulièrement le travail des élèves ;
- évaluer régulièrement leurs élèves et rendre les feuilles de copie à temps ;
- apporter l'aide dont chaque élève a besoin, tout particulièrement à celui en difficulté.

Le professeur principal doit procéder régulièrement au suivi des résultats de ses élèves, à la vérification des relevés de notes qu'il émarge dans le carnet de liaison.

Outre sa mission d'enseignement et d'éducation, l'établissement a vocation à préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté.

## 6. Education Physique et Sportive – Dispenses

**Un élève ne peut être dispensé totalement de cours d'Education Physique et Sportive. Les dispenses sont seulement partielles et concernent telle ou telle activité physique et sportive bien définie sous réserve de l'obtention d'un certificat médical.**

L'élève présentant une dispense partielle bénéficie d'un aménagement des activités conforme à la prescription médicale.

L'élève qui demande une dispense ponctuelle est tenu d'être présent aux cours d'EPS.

Le port de tenue réglementaire est exigé : tee-shirt uni blanc et short noir. Cette tenue est uniquement valable sur le lieu de déroulement des cours d'EPS. Pour les cours de natation, le port de maillot et de bonnet de bain est obligatoire.

**Seuls sont valables les certificats de dispense délivrés par le médecin de l'établissement.** Ses coordonnées seront communiquées aux parents à la rentrée.

## 7. Tenue - comportement

**Le respect mutuel doit régner dans l'établissement en toutes circonstances.**

Tous les élèves doivent se respecter entre eux et respecter les adultes : saluer, remercier, s'excuser, lever le doigt avant d'intervenir en cours et respecter la prise de parole en classe...

Un langage, une attitude et une tenue vestimentaire corrects sont exigés de tous.

Les polos verts, rouges et blancs sont la tenue réglementaire des élèves du collège au sein de l'établissement.

Le port de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent prendre grand soin des manuels scolaires et tout autre matériel pédagogique utilisé.

Il est rappelé que le français est la langue de communication.

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans les épiceries du quartier vendant des boissons alcooliques ;
- de fumer à l'intérieur ou aux abords de l'établissement et dans tous les lieux fréquentés par les élèves ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit toxique et illicite dans l'établissement ;
- de pratiquer toute forme de violence et d'agressivité (bizutage, harcèlement, racket, brimade...) ;
- d'introduire des objets dangereux, armes ou autres, quelle qu'en soit la nature ;
- de manger pendant les heures de cours et de mâcher du chewing-gum dans l'établissement ;
- de sortir de la salle sans avoir vérifié l'ordre et la propreté et sans l'autorisation du professeur ;
- d'écrire sur les tables et les chaises et sur les murs ;
- d'utiliser les téléphones portables, baladeurs ou tout autre appareil de ce genre pendant les heures de cours. Leur utilisation est uniquement autorisée pendant les heures de récréation et la pause-déjeuner. Aussi, **en cas d'urgence**, les parents sont invités à appeler **au secrétariat au 22 433 67 ou encore au 22 429 68**. Les responsables de la vie scolaire ou les professeurs prendront les mesures nécessaires à l'encontre des élèves qui ne respectent pas cette règle.

## 8. Dégradations – Vol

L'ensemble de la communauté éducative est responsable du maintien en bon état des infrastructures, mobiliers et matériels. Toute dégradation peut entraîner le remboursement, par la famille de l'élève, des frais de réparation occasionnés. Dans les cas graves, des sanctions peuvent s'imposer.

L'administration du lycée n'est pas légalement responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement, sur les lieux où se déroulent les cours d'EPS aussi bien qu'à tout endroit où sont transférés les cours. Cependant, toute perte doit être immédiatement signalée au Bureau de la Vie Scolaire. Tout objet trouvé doit y être rapporté.

**Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur ni sommes importantes d'argent dans l'établissement.**

Bien que l'établissement ne soit en aucun cas responsable d'actes qui seraient commis en dehors de son enceinte, et sans vouloir porter atteinte à la liberté individuelle de chacun, il se réserve le droit de sanctionner toute faute qui, commise à l'extérieur, pourrait, par répercussions, porter préjudice à sa réputation.

## 9. Sanctions

Les sanctions sont infligées pour :

- insuffisance de travail
- absences et/ou retards injustifiés
- non respect du règlement intérieur
- comportement inadapté au cadre scolaire.

Elles comprennent :

- les avertissements (trois avertissements dans un trimestre peuvent entraîner une exclusion temporaire)
- les retenues : elles ont lieu l'après-midi, après les cours, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Toute absence non justifiée à une retenue peut entraîner une exclusion temporaire
- l'exclusion temporaire d'un à sept jours, à l'appréciation du Proviseur.
- l'exclusion de plus de sept jours ou l'exclusion définitive après le conseil de discipline.

Avertissements et exclusions seront notifiés dans le dossier scolaire.

### 10. *Mesures positives d'encouragement*

Il y a lieu de mettre en valeur les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme et d'implication sérieuse. Les initiatives ou l'entraide, notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque sont vivement encouragées.

Des mesures positives sont prises pour mettre à l'honneur le travail, l'attitude d'un élève ou son investissement dans l'établissement.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines : sportif, associatif, artistique... est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

## C. La sécurité

### 1. *Urgences médicales – Accidents – Médicaments*

En cas de maladie ou d'accident, le personnel de la vie scolaire doit être averti en priorité ou à défaut, un membre de l'administration ou de la direction.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite, sauf pour les élèves en traitement.

Tout cas de maladie contagieuse de l'élève doit être déclaré immédiatement afin que les mesures sanitaires adéquates puissent être prises.

### 2. *Salles de travaux pratiques – Salles spécialisées*

Une note concernant la sécurité dans les salles de travaux pratiques et les salles spécialisées est affichée dans chacune de ces salles.

Le port de la blouse de coton est obligatoire durant les séances de travaux pratiques, en particulier pendant les cours de chimie. A l'occasion d'expériences particulières, le port de lunettes peut être exigé. Les cheveux longs doivent être attachés et le port de vêtements pouvant présenter un danger est prohibé.

### 3. *Incendie*

Les consignes d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage : chacun doit en prendre connaissance et, en cas d'évacuation, suivre obligatoirement le plan indiqué à chaque étage.

Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

### 4. *Assurance*

L'établissement a contracté pour les élèves, une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettent en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

**Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle portant sur deux types de garantie :**

- La responsabilité « chef de famille » qui couvre tous les risques d'accident dont l'élève est l'auteur, dans l'établissement ou non ;
- L'assurance individuelle « accidents corporels » (qui couvre les dommages éventuels subis par l'élève).

#### **Remarque :**

Le port de lunettes par les élèves motive la souscription, par les familles, d'une assurance ou d'un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis par ces élèves.

## D. Organisation de la circulation des voitures

Une organisation de la circulation des voitures devant l'établissement a été mise en place :

- les signalisations indiquant l'interdiction de stationner doivent être respectées ainsi que l'horaire d'utilisation des parkings ;
- toute personne qui vient déposer ou reprendre un élève s'arrête devant le portail le temps pour l'élève de descendre ou d'embarquer dans la voiture ;
- il est strictement interdit d'effectuer une manœuvre ou de s'arrêter sur l'autre côté de la chaussée pour quelque raison que ce soit.

- les parents ou autres conducteurs de voiture ramenant les élèves à l'école doivent respecter scrupuleusement les instructions ou organisation des agents de sécurité de l'école pour éviter les embouteillages dans le quartier à chaque entrée et sortie des élèves.

## II. L'EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

### Modalités d'exercice de ces droits : droit d'expression collective, droit de réunion, d'association et de publication

Le Lycée accueille dans les mêmes conditions tous les élèves quelle que soit leur nationalité dans le respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'imposent à tous.

Toute propagande politique ou confessionnelle est rigoureusement interdite au lycée et dans ses abords immédiats. Il en est de même pour la diffusion de tout texte non scolaire ou pour tout affichage non autorisé au préalable par la direction.

Cependant, **les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme** : des panneaux d'affichage sont mis à leur disposition à cet effet. Toute publication ainsi que tout autre document doivent être déposés auparavant au secrétariat. Aucun affichage anonyme ou à but commercial n'est recevable.

Ces écrits (tracts, affichages, journaux...) ne devront porter atteinte ni au droit d'autrui, ni à l'ordre public, ne seront ni injurieux, ni diffamatoires, ne porteront atteinte au respect de la vie privée. Les rédacteurs s'interdiront la calomnie et le mensonge.

Le **droit d'expression collective** est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

Le **droit de réunion** peut être exercé par les élèves du second cycle. Au collège, seuls les délégués peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions et seulement pour l'exercice de leurs fonctions. Une demande d'autorisation précisant l'objet de la réunion sera à présenter préalablement au bureau de la vie scolaire.

Le **devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions** s'imposent à tous.

Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute agression physique ou morale seront sévèrement sanctionnées.

## III. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Il relève de la responsabilité des parents de collaborer avec l'établissement pour le suivi et l'accompagnement personnel de leur enfant et de :

- mettre à leur disposition les outils de travail nécessaires et fournitures demandés par les professeurs ;
- signer chaque feuille d'évaluation et les relevés de notes dans le carnet de liaison à chaque fin de période ;
- prendre le bulletin scolaire à chaque fin de trimestre ;
- consulter régulièrement le carnet de liaison et le cahier de communiqué pour connaître toutes les informations concernant leur enfant et celles relatives à la vie de l'établissement.

Dans le cas où l'élève ne vit pas avec ses parents, ces derniers devront nommer un tuteur légal et le présenter au Conseiller Principal d'Education.

Si les parents s'absentent pour une longue durée, l'établissement doit en être tenu informé à l'avance.

Ceux qui souhaitent rencontrer :

- la direction sont invités à prendre rendez-vous auprès du secrétariat ;
- les membres de l'équipe pédagogique sont priés de s'adresser au professeur principal par le biais du carnet de liaison de l'élève.

## IV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est soumis à la validation du Conseil d'Etablissement. Il peut être modifié suite aux évolutions internes dans la vie de l'établissement et à l'application de nouvelles directives officielles.

Le Proviseur,

L'élève,

Les Parents ou  
Responsables légaux,